PRÉFÈTE
DE LA DRÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Unité interdépartementale Drôme/Ardèche
3 avenue des Langories
26000 VALENCE

Valence, le 27/04/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/04/2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

ORANO Chimie-Enrichissement

lieu-dit ST. Michel
26130 SOLERIEUX

Références : 20220427-RAP-DAEN0329

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/04/2022 dans l'établissement ORANO Chimie-Enrichissement implanté lieu-dit ST. Michel 26130 SOLERIEUX. L'inspection a été annoncée le 14/03/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

L'exploitant a adressé à la Préfecture de la Drôme une proposition d'évolution de la surveillance exercée sur le site. Cette affaire est en cours d'instruction.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ORANO Chimie-Enrichissement
- lieu-dit ST. Michel 26130 SOLERIEUX
- Code AIOT dans GUN : 0006102490
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Le centre de stockage de déchets situé à SOLERIEUX au lieu-dit « St Michel », a été autorisé initialement par arrêté préfectoral du 5 novembre 1975, il contient notamment des déchets industriels, en particulier environ 34 000 tonnes de déchets de boues de fluorines contenant des traces d'uranium naturel et de retraitement en provenance de l'établissement exploité par la société COMURHEX à PIERRELATTE, devenue ORANO.

L'exploitation du centre de stockage a définitivement cessé en mars 2006. L'arrêté préfectoral du 13 septembre 2007 précise les conditions de réaménagement et de surveillance des lieux, dans le cadre de la phase de post-exploitation du centre qui s'étend jusqu'en 2038.

Par arrêté préfectoral du 5 août 2020, des servitudes d'utilité publique (SUP) ont été instaurées sur les terrains occupés par le centre, conduisant notamment à une restriction de l'usage du sol.

Par arrêté préfectoral du 9 novembre 2020, la société ORANO Chimie Enrichissement a été autorisée à poursuivre, en tant qu'exploitant, la surveillance environnementale et le suivi du centre.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

Tenue des talus et végétalisation
Gestion des eaux : L'entretien des fossés, l'état du bassin écrêteur, le bon écoulement des eaux
Intégration paysagère
Clôture, voies d'accès
Information à l'entrée du site

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

2-2) Autres points abordés et bilan synthétique des fiches de constats

Lors de la visite du site, les piézomètres de contrôle des eaux souterraines ont été aperçus. La protection de la tête de l'un d'eux est à parfaire. L'exploitant s'est engagé à faire le nécessaire dans les meilleurs délais.

Le piézomètre de référence (Pz1) se situe en dehors des limites du site. L'exploitant a fait part de son souhait d'acheter la parcelle dans laquelle il se trouve, de façon à avoir la totale maîtrise des ouvrages de surveillance de son site.

L'exploitant souligne qu'il procède, au moins à une fréquence mensuelle, à une visite du site selon le mode opératoire TRICASTIN-20-004672 « Surveillance du site de Solérieux ». La visite est planifiée et tracée via l'application informatique Réseau de Surveillance de l'Environnement du site du Tricastin.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Action à mener
Tenue des talus et végétaliation	Arrêté Préfectoral du 13/09/2007, article 2 - Point 2.4	
Intégration paysagère	Arrêté Préfectoral du 13/09/2007, article 2 - Point 2.6	
Clôture, voies d'accès	Arrêté Préfectoral du 13/09/2007, article 2 - Point 2.7	
Information à l'entrée du site	Arrêté Préfectoral du 13/09/2007, article 2 - Point 2.8	

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Action à mener
Gestion des eaux pluviales	Arrêté Préfectoral du 13/09/2007, article 2 - Point 2.5	Les fossés du site sont globalement en bon état, excepté une zone d'effondrement très ponctuelle située à proximité de l'entrée du site, à traiter. Des photographies de l'action menée seront transmises à l'inspection sous un mois.

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site est globalement en bon état et bien intégré dans le paysage.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Tenue des talus et végétaliation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/09/2007, article 2 - Point 2.4
Thème(s) : Autre, Impact paysager
Prescription contrôlée : • sur les flancs ouest et nord – nord est, les talus de remblais seront mis en œuvre en adoptant une pente maximale de 3H/2V, la couverture étant alors constituée d'une couche de 2 m de largeur, de matériaux de faible perméabilité recouverts de terre végétale. Un enrochement en pied du talus Ouest sera mis en place afin de limiter le volume des remblais. • sur les flancs sud-est et ouest, compte tenu du fort dénivelé, un renforcement de la partie sommitale de la couverture existante sera mis en œuvre au moyen d'une géomembrane PEHD, ancrée en tête avec un retrait minimum de 2 m, surmontée d'une géogrille permettant la mise en place de terre végétale sur une épaisseur de 15 cm. Ce dispositif sera mis en place sur une hauteur de 5m, depuis la tête de talus.
Constats : Les talus sont en bon état et recouverts de végétation. La nature a repris ses droits.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Gestion des eaux pluviales

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/09/2007, article 2 - Point 2.5
Thème(s) : Risques chroniques, Eaux pluviales
Prescription contrôlée : Les eaux de ruissellement collectées sur la plate-forme sommitale seront dirigées, via un fossé étanche, vers le fossé périphérique empêchant la pénétration des eaux extérieures et ceinturant le stockage. Le fossé sera prolongé le long de la partie nord nord-est du dépôt. Les eaux ainsi collectées passeront dans un bassin écrêteur, avant leur rejet au fossé longeant le chemin rural. Cet ouvrage, d'une capacité de 300 m^3 avec un débit de fuite de 5 l/s, permettra de réguler le débit de rejet, notamment en période d'orage, et d'effectuer des analyses sur la qualité des eaux. Le surplus des eaux qui ne seront pas infiltrées sur la partie Ouest de la parcelle 188, seront canalisées vers la parcelle 189. Sur le flanc sud-est, les eaux de ruissellement du talus continueront à être dirigées vers l'ancienne carrière, où elles s'infiltrent actuellement.
Constats : Les fossés du site sont globalement en bon état, excepté une zone d'effondrement très ponctuelle située à proximité de l'entrée du site.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Intégration paysagère

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/09/2007, article 2 - Point 2.6
Thème(s) : Autre, Paysage
Prescription contrôlée : L'exploitant veille à l'intégration paysagère de l'installation, notamment en réalisant les plantations nécessaires à cet effet. Les arbres fruitiers sont interdits.
Constats : Aucun arbre fruitier n'a été aperçu. La nature a bien repris ses droits, l'impact paysager du stockage de déchets est très faible.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Clôture, voies d'accès

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/09/2007, article 2 - Point 2.7
Thème(s) : Risques accidentels, Intrusion
Prescription contrôlée : Le périmètre relatif au stockage de fûts de fluorine est clôturé par un grillage d'une hauteur minimale de deux mètres. Un accès doit être aménagé pour assurer l'entretien du site.
Constats : L'accès au site est constitué d'un portail cadenassé. Le site est entouré d'une clôture grillagée en bon état.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Information à l'entrée du site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/09/2007, article 2 - Point 2.8
Thème(s) : Autre, Information
Prescription contrôlée : A proximité immédiate de l'entrée principale est placé un panneau de signalisation et d'information sur lequel sont inscrits, dans l'ordre suivant : • la désignation de l'installation de stockage ; • les mots « installation de stockage de déchets industriels banals réaménagée, installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation au titre du code de l'environnement » ; • la raison sociale et l'adresse de l'exploitant ; • les mots « Accès interdit sans autorisation » et « informations disponibles à » suivis de l'adresse de l'exploitant ou de son représentant et de la mairie de la commune d'implantation ; • le numéro de téléphone de la gendarmerie ou de la police ainsi que de la préfecture du département. Les panneaux doivent être en matériaux résistants, les inscriptions doivent être indélébiles et nettement visibles.
Constats : Le panneau d'information à l'entrée du site est en place et en bon état, il contient toutes les informations utiles, qui sont clairement lisibles.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet